

DEPARTEMENT <b>YVELINES</b>
ARRONDISSEMENT <b>RAMBOUILLET</b>
CANTON <b>AUBERGENVILLE</b>

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 6 septembre 2022

-----

**DATE DE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE :**

1<sup>er</sup> septembre 2022

**NOMBRE DE  
MEMBRES :**

En exercice : 15

Présents :

8 à 20h00

9 à 20h30

Votants :

14 à 20h00

15 à 20h30

L’an deux mille vingt-deux, le 6 septembre 2022, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

**Etaient présents :**

BALMELLE Muriel, CORBY Grégoire, JEAN Sylvie, LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES Sandra, RIOTTE Vincent (arrivé à 20h30 – point n°5), ROUX-GOUDIN Julien, TRIFFAULT Isabelle

**Pouvoirs :**

BALMELLE Adrien donne pouvoir à JEAN Sylvie  
BARETTA Jean-Baptiste donne pouvoir LOPES Sandra  
COSNEAU Véronique donne pouvoir TRIFFAULT Isabelle  
MATHIEU Christine donne pouvoir BALMELLE Muriel  
TOIS François donne pouvoir LEVACQUE Karine  
VILLANEAU Didier donne pouvoir à CORBY Grégoire

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00,

**Ordre du jour de la séance :**

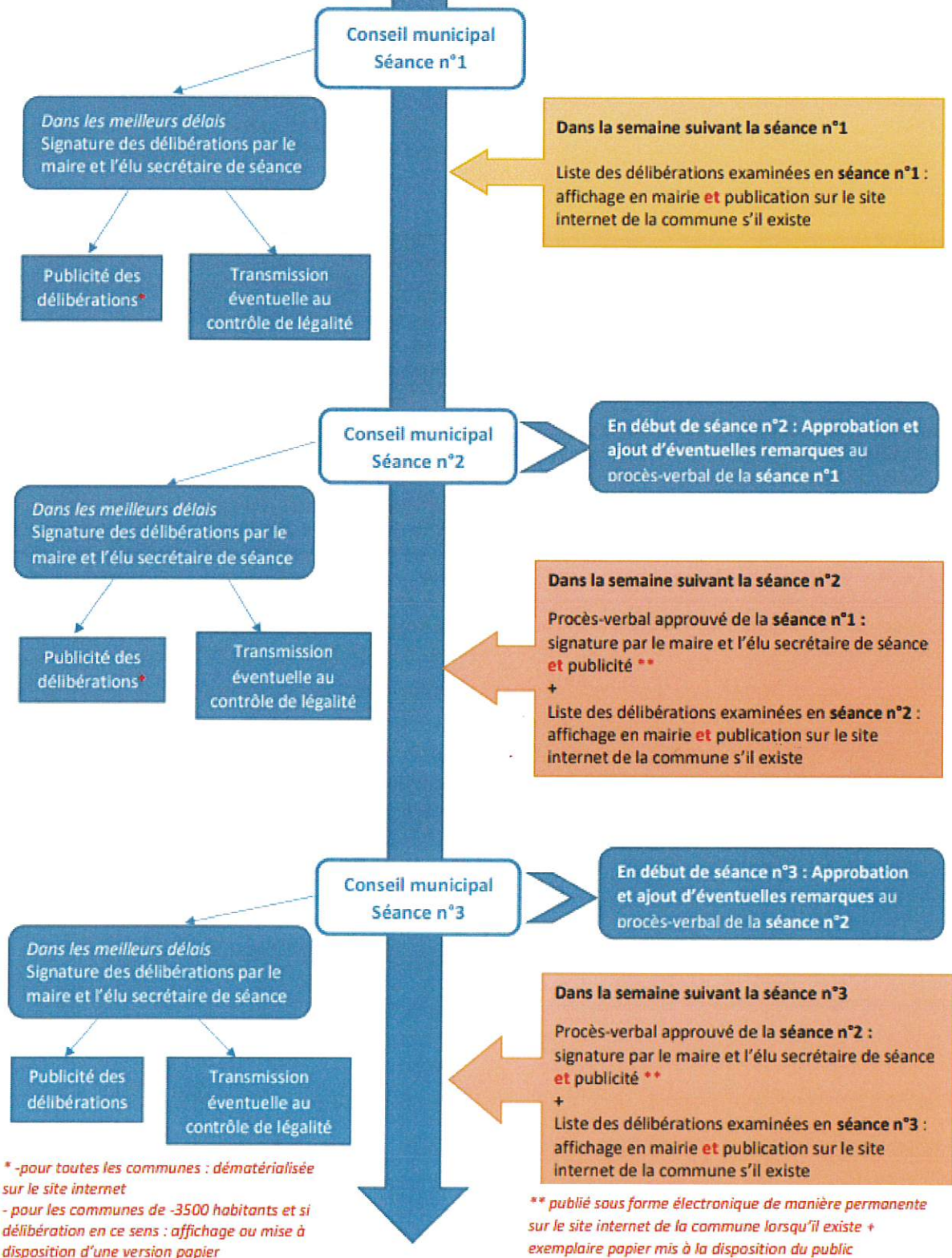
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022
- SAFER : opération foncière parcelles E80, E81 et E82
- Admission en non-valeur de titre à la demande du Comptable
- Décisions modificatives n°1
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l’exonération de deux ans
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023
- Ouverture compte DFT pour « régie centrale de recettes »
- SIAB : rapport annuel 2021

Est nommée Secrétaire de séance : TRIFFAULT Isabelle

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est applicable la réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

1<sup>er</sup> juillet 2022



\* -pour toutes les communes : dématérialisée sur le site internet  
 - pour les communes de -3500 habitants et si délibération en ce sens : affichage ou mise à disposition d'une version papier

\*\* publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune lorsqu'il existe + exemplaire papier mis à la disposition du public

Le Conseil municipal n'effectue pas de remarques au sujet du procès-verbal de la dernière séance et approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.

## **2/ SAFER : opération foncière parcelles E80, E81 et E82 (délibération n° 2022-31)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la signature de la convention de partenariat avec la SAFER Ile de France concernant la « veille et interventions foncières – Gestion des droits de préemption-Vigifoncier ».

Il fait part de son intérêt pour l'achat du bien référencé AP 78 22 0035 01 dont la désignation cadastrale est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Commune de : BOISSY-SANS-AVOIR

Lieu-dit	Section	N°	NC	Surface
LES CRAYONS	E	0080	Terres	2 a 12 ca
LES CRAYONS	E	0081	Terres	2 a 11 ca
LES CRAYONS	E	0082	Terres	8 a 99 ca

Soit une surface totale de 13 a 22 ca.

La SAFER demande de bien vouloir financer l'opération selon le détail ci-après :

Préfinancement n°01				
Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuels	Montant total demandé
1 200,00 €	464,00 €	400,00 €	0,00 €	2 064,00 €

Les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la Commune si aucun candidat ne souhaite ensuite acquérir ces parcelles.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération concernant cette opération en y faisant figurer le parcellaire ainsi que le montant total du préfinancement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***VOTE l'achat auprès de la SAFER du bien référencé AP 78 22 0035 01 dont la désignation cadastrale est détaillée dans le tableau ci-dessous :***

Commune de : BOISSY-SANS-AVOIR

Lieu-dit	Section	N°	NC	Surface
LES CRAYONS	E	0080	Terres	2 a 12 ca
LES CRAYONS	E	0081	Terres	2 a 11 ca
LES CRAYONS	E	0082	Terres	8 a 99 ca

Soit une surface totale de 13 a 22 ca.

***VOTE le préfinancement n° 01 de cette opération foncière suivant le détail ci-dessous :***

Préfinancement n°01				
Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de stockage éventuels	Montant total demandé
1 200,00 €	464,00 €	400,00 €	0,00 €	2 064,00 €

***A PRIS NOTE que les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la Commune si aucun candidat ne souhaite ensuite acquérir ces parcelles.***

### **3/ Admission en non-valeur de titre à la demande du Comptable** (délibération n° 2022-32)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le service de la gestion comptable de Rambouillet lui a remis un état des restes à recouvrer depuis plus de deux ans pour lesquels il est nécessaire d'effectuer une admission en non-valeur, qui représente un montant de 19,24 euros.

Le titre concerne une partie du logement communal de janvier 2018 qui n'a pas été soldé.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au service de gestion comptable de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances mais que, compte tenu du faible montant de celle-ci, la procédure n'a pu aboutir.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Vu le Code général des collectivités locales,***

***Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Rambouillet,***

***Considérant la demande effectuée par le service de gestion comptable de Rambouillet d'admettre en non-valeur la créance qui n'a pu être recouvrée sur l'exercice 2018, pour un montant de 19,24 euros,***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***ACCEPTÉ d'admettre en non-valeur la créance d'un montant total de 19,24 euros de l'exercice 2018.***

***INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux article et chapitre prévus à cet effet.***

### **4/ Décisions modificatives n°1** (délibération n° 2022-33)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante que des ajustements sont à effectuer sur les prévisions budgétaires votées le 12 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M14 applicable au 1er janvier 2012,

Vu le Budget Primitif 2022 voté le 12 avril 2022,

Considérant les ajustements à effectuer en section de fonctionnement pour les motifs suivants :

- accident avec Tiers identifié du 9 mai 2022 Rue de l'église, ayant causé des dommages sur le mobilier urbain dont les travaux de réparation ont été pris en charge par les assurances (restant dans l'attente du remboursement de la franchise),
- nécessité d'effectuer des tests d'écluse pour évaluer l'impact sur la vitesse Rue des Moulins,
- avance effectuée par la Commune pour la prime inflation aux agents concernés et remboursement URSAFF correspondant,
- adhésion complémentaire d'un agent communal à la protection sociale de santé,
- admission en non-valeur de titres à la demande du Centre de gestion comptable (délibération n° 2022-32 du 6 septembre 2022 correspondante),
- recette de frais de scolarité attendus de la commune de Garancières à annuler,

Considérant les ajustements à effectuer en section d'investissement pour les motifs suivants :

- installation d'une prise de courant extérieure à la Salle des fêtes et ajustement tarifaire du vidéoprojecteur,
- achat auprès de la SAFER du bien référencé AP 78 22 0035 01 (délibération n° 2022-31 du 6 septembre 2022 correspondante),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ADOpte la Décision modificative n°1 suivante :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre 011 60633- Fournitures de voirie (Accident rue de l'église)		1 675,66		
Chapitre 77 7788 – Produits exceptionnels divers (Remboursement assurance)				1 575,65
Chapitre 011 615231-Voirie (Projet test Rue des Moulins)		1 980,00		
Chapitre 012 6415-Indemnité inflation (Avance versée par la commune)		300,00		
Chapitre 013 6459-Remboursement charges (Remboursement URSAFF)				300,00
Chapitre 012 6455-Cotisation assurance du personnel (Mutuelle agents)		360,00		
Chapitre 65 6541 – Créances en non-valeur		19,24		
Chapitre 74 74748- Participation des autres communes (Frais de scolarité)			460,00	
Chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	2919,25			
	2 919,25	4 334,90	460,00	1 875,65
<b>TOTAL Section de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 415,65</b>	<b>1415,65</b>	
		<b>0</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre 21 2135- Installations générales (Aménagements salle des fêtes)		<b>1 500,00</b>		
Chapitre 27 2764 – Créances particuliers et autres personnes de droit privé (Achat parcelles SAFER)		<b>2 064,00</b>		
Chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement	<b>3 564,00</b>			
<b>TOTAL Section d'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 564,00</b>	<b>3 564,00</b>		
	<b>0</b>			

**5/ Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans** (délibération n° 2022-34)

Arrivée de RIOTTE Vincent, 20h30

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Vu l'article 1383 du Code général des impôts,***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 %.***

***CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

**6/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023** (délibération n° 2022-35)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29 août 2022 annexé.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***ADOpte, à compter du 1er janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget de la commune de Boissy-sans-Avoir,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.***

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RAMBOUILLET  
13 BIS RUE PASTEUR  
78120 RAMBOUILLET

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de Rambouillet

13 bis rue Pasteur  
78120 RAMBOUILLET  
Téléphone : 01 34 57 30 57  
Mél. : sgc.rambouillet@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi  
Téléphone : 01 34 57 30 99  
Mél : philippe.cacaly@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

Rambouillet, le 29/08/22

**Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57**

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Boissy Sans Avoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

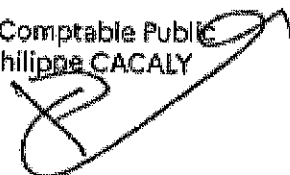
Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public  
Philippe CACALY





**7/ Ouverture compte DFT pour « régie centrale de recettes »** (délibération n° 2022-36)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la mise en place d'une « régie centrale de recettes », l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor est nécessaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande d'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor et à signer tout document permettant son ouverture.***

**8/ SIAB : rapport annuel 2021** (délibération n° 2022-37)

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Oùïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) pour l'exercice 2021,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021.***

***DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 8 septembre 2022.***

**Questions diverses :**

**Ecole**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a été informé ce jour qu'un moyen supplémentaire à temps complet était attribué, pour toute l'année scolaire, à l'école Les Buissonniers. Cela permettra aux 53 élèves, dès jeudi, d'être répartis sur trois classes.

**Intempéries**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a contacté les services de la Sous-Préfecture pour faire part des nombreux dégâts causés hier soir, entre 18h30 et 19h30, par le vent violent et la grêle que cela soit sur les habitations, les véhicules ou les récoltes,

Il lui a été indiqué que dans les Yvelines, les catastrophes naturelles sont de deux types :

- inondations : débordements de cours d'eau, remontées de nappe phréatique, coulées de boue, crues, ruissellement ;

- Mouvements de terrain : sécheresse et réhydratation des sols, effondrement de cavités souterraines ou de fronts rocheux.

Les dégâts provoqués par la tempête, la grêle et la neige n'entrent pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle. Ils sont couverts par la garantie « Tempêtes, Neige et Grêles » des contrats d'assurance habitation.

### Travaux routes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché public concernant les renforcements et aménagements de voiries (Rue de l'église, rue des Moulins et Rue du Lieutel) est en cours et que la date limite du retour des offres est fixée au vendredi 9 septembre 2022. Suite au retard d'environ 1 mois ½ du géomètre au début du projet, les travaux devraient être décalés en 2023, à partir du mois de mars

La séance est levée à 21h07

La Secrétaire,  
TRIFFAULT Isabelle



Le Maire,  
CORBY Grégoire

